

Royaume du Maroc



Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Améliorer les capacités institutionnelles pour la gouvernance des
migrations de main d'œuvre en Afrique du Nord et de l'Ouest

“ LA MIGRATION DE TRAVAIL ”

BAMAKO du 3 au 5 Mars 2009

Thème: Émigration légale des salariés

Gestion des Migrations

Raisons de la migration

- Professionnelle
- Politique
- Sécuritaire
- Économique
- Personnelle
- Familiale
- Fiscale

Formes de la migration

- Volontaire et Involontaire
- Légale et illégale
- Régulière ou irrégulière
- Nationale et Internationale
- Individuelle ou massive
- Forcée ou choisie
- Sélective

Gestion des Migrations

Activités Transversales

- Droits des migrants
- Données et recherche
- Débat politique et Orientations
- Information, Sensibilisation et éducation

Coopération technique et Renforcement des capacités

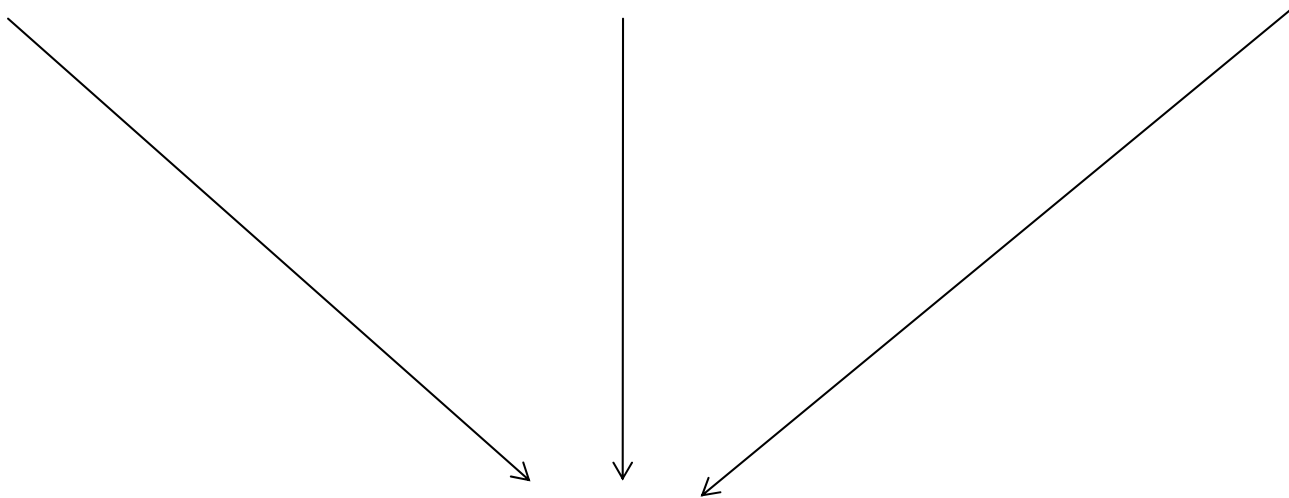
Gestion des Migrations

La gestion de la migration se fait selon 3 niveaux:

En amont

En cours

En aval



- Plusieurs intervenants institutionnels dans le domaine de la gestion de la migration (la complémentarité des intervenants).

- Le Maroc accorde un intérêt particulier à sa communauté à l'étranger. Cet intérêt se manifeste plus particulièrement dans la création de nombreux organismes, instances et institutions officielles dont notamment le Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé de la communauté marocaine à l'étranger, la Fondation Hassan II pour la Communauté marocaine à l'étranger;
- en sus d'autres ministères concernées par les émigrés marocains dont : Le ministère de l'Education nationale, Le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, le Ministère de l'Emploi...

- D'autres instances jouent un rôle primordial dans ce domaine tel que la Fondation Mohammed V pour la Solidarité et le Conseil Consultatif des Droits de l'Homme...

Le seul souci de toutes ses institutions et instances consiste à jeter des passerelles de communication avec les émigrés marocains où qu'ils soient, à les écouter et à aplanir les obstacles qui se dressent sur leur voie et à préserver leurs droits.

- La mise en place par SM le Roi de la Direction de la Migration et de la surveillance des frontières et de l'observatoire de la migration vise à créer des structures permettant de rationaliser les méthodes de travail, d'affiner les outils d'analyse et de proposer des stratégies à même de maîtriser la gestion de cette problématique. Si la première structure est opérationnelle, l'observatoire qui devrait être composé d'experts en la matière est encore en cours de constitution

Missions de la Direction de l'immigration et de la surveillance des frontières et de l'observatoire de l'immigration:

- Exécution de la stratégie nationale en matière de lutte contre les réseaux de l'immigration clandestine par la création de délégations au niveau des wilayas et des préfectures de Tanger, Tétouan, Al Hussein, Nador, Larache, Oujda et Laâyoune;
- Mise en place d'une stratégie nationale en la matière visant la collecte de données relatives à l'immigration, l'information des autorités administratives des résultats des recherches concernant les problèmes urgentes et la présentation de propositions visant le renforcement des moyens de lutte contre l'immigration clandestine.

L'observatoire national devrait présenter un rapport annuel sur l'ensemble des activités effectuées durant l'année.

I- Introduction

- **L'émigration légale pour le travail est parmi les mesures destinées à combattre le chômage, la migration illégale.**
- **L'émigration de travail est devenue un phénomène de société, elle constitue un enjeu essentiel dans les relations avec l'Union Européenne.**
- **Le traitement rationnel de la question appelle une nouvelle approche pour apporter une réponse efficace, ciblée et globale, dans un esprit de gagnant - gagnant.**

CADRE INSTITUTIONNEL

Conformément au décret n°2.95.321 du 22 novembre 1996, fixant les attributions du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (Département de l'Emploi)

- Le département de l'Emploi est chargé, en liaison avec les Départements ministériels concernés, de gérer l'immigration des travailleurs étrangers au Maroc et l'émigration des salariés nationaux à l'étranger.

Son intervention sur la question de l'émigration pour le travail suit deux aspects :

- La stratégie et la politique de la question qui incombe aux services centraux du Ministère
- L'opérationnel qui revient à la charge de l'ANAPEC.

Émigration:

Cadre juridique

Dispositions de l'article 512 du livre IV de la loi n°65-99 relative au Code du Travail

« Les salariés marocains se rendant à un Etat étranger pour y occuper un emploi salarié doivent être munis d'un contrat de travail visé par les services compétents de l'Etat d'immigration et par l'autorité gouvernementale marocaine chargée du travail ».

« Ces contrats doivent être conformes aux conventions de main d'œuvre conclues avec les Etats ou des organismes employeurs en cas d'existence de telles conventions »

« L'autorité gouvernementale chargée du travail, procède à la sélection des émigrés sur la base de leurs qualifications professionnelles et leurs aptitudes physiques et accomplit toutes les formalités administratives nécessaires pour l'acheminement des émigrants vers le pays d'accueil en coordination avec les administrations et les employeurs concernés ».

Émigration:

Émigration anonyme

- Réception des offres d'emploi par le MEFP, soit directement de l'employeur ou de son représentant soit de l'Ambassade du pays d'accueil accrédité au Maroc
- Transmission des offres d'emploi par la DE à l'ANAPEC
- Sélection des candidats par l'ANAPEC

Émigration:

Émigration nominative

- Réception du contrat de travail par le travailleur
- Instruction et visa du contrat de travail par la DE

Immigration

Cadre juridique

Dispositions de l'article 516 du livre IV de la loi n°65-99 relative au Code du Travail

«Tout employeur désireux de recruter un salarié étranger doit obtenir une autorisation de l'autorité gouvernementale chargée du travail. Cette autorisation est accordée sous forme de visa apposé sur le contrat de travail ».

2- Bilan

Immigration	2002	2003	2004	2005	2006	2008
Contrats de travail visés dont :	6 295	6 203	6 236	6 603	7 561	8 770
En renouvellement	3 831	3 764	3 643	3 807	3 937	4 196
En 1^{er} établissement	2 464	2 439	2 593	2 796	3 624	4 574

Emigration	2002	2003	2004	2005	2006	2008*
Dép.emploi	2230	2564	1122	1397	834	611
France/ANAEM <small>(Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations)</small>	6889	7298	7660	7151	6459	5 763
ANAPEC <small>(dont plus de 90% à destination de l'Espagne)</small>	151	330	494	1370	2299	11 872
Total	9270	10192	9276	9918	9592	18 253



**L'offre de service de
l'ANAPEC
en matière de**

**« Placement à
l'international »**

Missions à l'International

« ... instruire les offres d'emploi émanant de l'étranger et prospecter toutes les opportunités de placement à l'étranger des nationaux candidats à l'émigration ... »

Loi 51.99, art 3

Partenariat International

❖ **MEDA**

❖ **CARTAYA**

❖ **ANAEM-ANPE**

❖ **La Chambre de Commerce de Madrid**

❖ **Institut National de l'Emploi Espagnol, INEM**

❖ **Groupe SIGLA-VIPS**

❖ **Grupo HERMANOS MARTIN**



Projet MEDA II

**Appui institutionnel à la
Circulation des Personnes
2006-2008**

Renforcement des activités à l'International

Structures

- **Une Division Internationale ;**
- **04 agences à l'international ;**
- **75 espaces à l'international à l'horizon 2008**
- **Réseau de partenaires internationaux**

Renforcement des activités à l'International

Activités

- **Prospection et relations internationales**
- **Suivi de l'évolution des législations et des besoins des marchés de l'emploi UE**
- **Traitement des offres d'emploi émanant des entreprises Européennes**
- **Préparation des candidats au départ**
- **Contribution au processus de reconnaissance des diplômes et des compétences**
- **Création d'un centre documentaire matériel et virtuel sur les voies de migration légale vers l'UE**

Renforcement des activités à l'International

Préparation des candidats

Formations et adaptations

- Modules de sensibilisation à la migration légale
- Ateliers de préparation au départ
 - « vivre et travailler en Europe »
- Formations techniques
- Formations linguistiques



Programme de Gestion Intégrale de l'Immigration Saisonnière



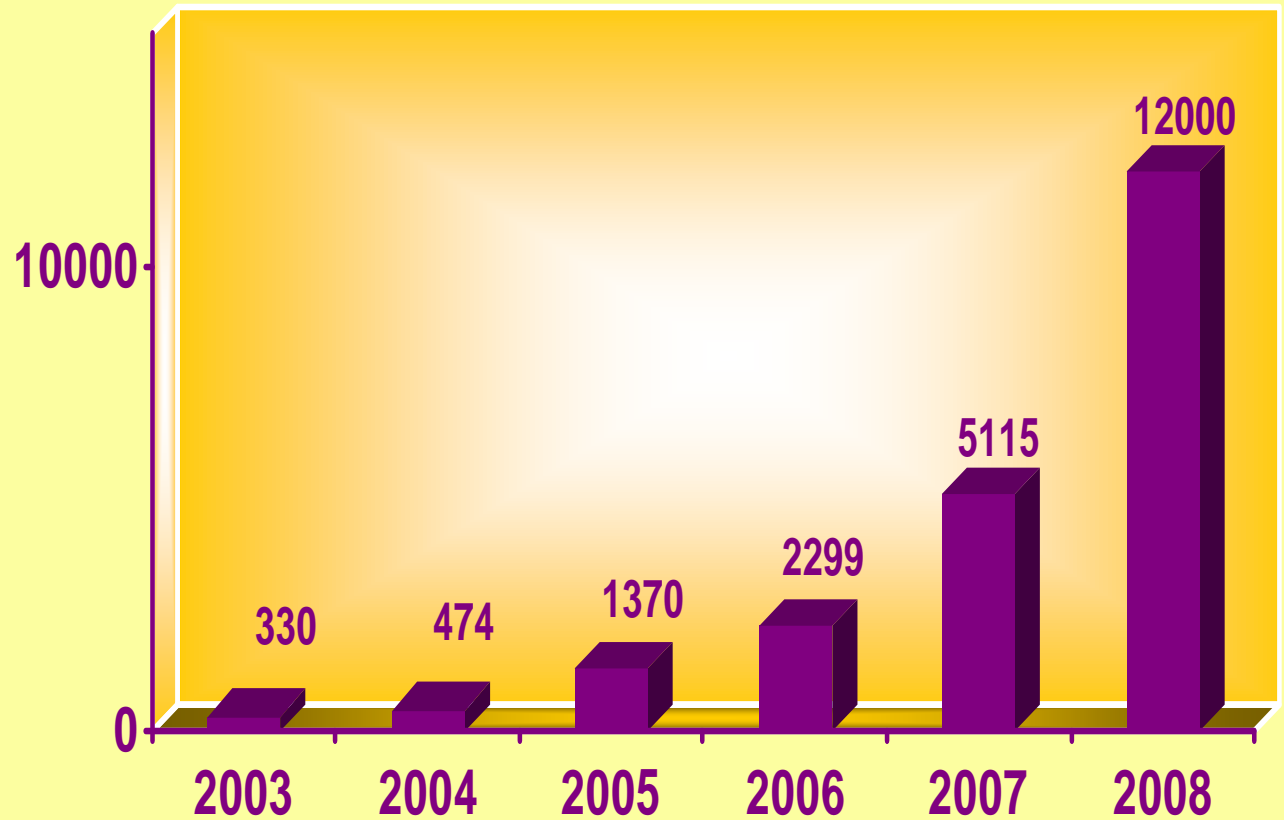
Objectifs

- Développer l'immigration légale des travailleurs directement embauchés au Maroc depuis Cartaya ;
- Mettre en œuvre un système intégral de gestion des flux migratoire des travailleurs embauchés ;
- Prévenir l'immigration illégale vers les municipalités partenaires en incluant travailleurs et employeurs dans un processus de gestion intégral prévenant les pratiques illégales ;

ETAPES AU MAROC

- ✓ **Recueil et validation de l'offre d'emploi**
- ✓ **Diffusion de l'offre d'emploi**
- ✓ **Présélection**
- ✓ **Sélection**
- ✓ **Démarches administratives**
- ✓ **Préparation au départ**

Placement à l'international



Activités à l'International : Réalizations 2001/2008

↘ **22 572 placements** dont :

- plus de **95 %** en Espagne
- **75%** dans l'agriculture et **15 %** dans l'Hôtellerie
- **85 %** en CDD

Faits marquants

- **Reconnaissance internationale de l'expérience réussie de l'ANAPEC (Bruxelles, Albufera, Accra...)**
- **Dispositif réactif et offre de service adaptée**
- **satisfaction grandissante des Employeurs et des bénéficiaires**
- **Accroissement remarquable du nombre d'offres d'emploi**

INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE DE L'EMIGRATION

Dispositions de l'article 512 du livre IV de la loi n°65-99 relative au Code du Travail (2^{ème} alinéa)

- « Ces contrats doivent être conformes aux conventions de main d'œuvre conclues avec les Etats ou des organismes employeurs en cas d'existence de telles conventions »
- Les conventions bilatérales restent l'instrument privilégié et le plus opérationnel des flux migratoires légaux entre les pays.
 - Ce sont des conventions cadres, contenant un ensemble de mesures visant à protéger les intérêts des ressortissants des deux Etats membres.

Pays	Date de signature
Allemagne**	21 mai 1963
France	1 juin 1963
Belgique**	17 février 1964
Pays Bas**	14 mai 1969
Qatar	17 mai 1981
Irak	20 mai 1981
E.A.U	22 décembre 1981
Jordanie	20 avril 1983
Libye	4 août 1983
Espagne	25 juillet 2001
Italie	21 novembre 2005

AXES DE PROMOTION DE LA MIGRATION LEGALE

- **Renforcement des capacités institutionnelles de gestion des flux migratoires légaux**
 - **Mise à niveau du Service de l'Emploi des Migrants.**
 - **Formation des cadres responsables dans la négociation de main d'œuvre.**
- **Intensification du dialogue politique et de la coopération technique entre les pays (projets régionaux).**
- **Accompagner les émigrés en retour au pays**
 - **Développement de mécanismes de soutien et de suivi pour la réinsertion .**
- **Soutenir les autorités dans leurs actions de développement de politiques de migration adaptées et conformes aux normes internationales (voir la possibilité de financement).**